



## PAC 2024, AIDES ANIMALES

Tout exploitant détenant des animaux (vaches laitières, vaches allaitantes, brebis ou chèvres) peut demander des aides PAC animales (Aide bovine, aide ovine-AO ou aide caprine-AC) sous réserve de détenir des animaux éligibles, sans discontinuité, pendant la période de détention obligatoire.

La déclaration est possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le site télépac, réalisable jusqu'au 31 janvier 2024 pour l'aide caprine et l'aide ovine et jusqu'au 15 mai 2024 pour l'aide bovine.

Le montant de l'aide PAC animale sera conditionné au nombre d'animaux éligibles sur l'exploitation et correctement identifiés à la BDNI (Base de Données Nationales d'Informations).

Toutes naissances, entrées, sorties ou morts d'animaux sur l'exploitation doivent être enregistrées dans les 7 jours de l'évènement.

Principaux critères d'éligibilité des animaux :

- Aide bovine : bovins de plus de 16 mois à la date de référence (6 mois après la déclaration), bovins vendus à plus de 16 mois durant l'année qui précède la date de référence, bovins détenus plus de 6 mois sur l'exploitation,
- Aide caprine : détenir plus de 25 chèvres ayant mis bas, maintenir l'effectif engagé du 1<sup>er</sup> février au 11 mai 2024,

- Aide ovine : détenir plus de 50 brebis ayant mis bas, maintenir l'effectif engagé du 1<sup>er</sup> février au 11 mai 2024.



Attention aux changements de numéro d'exploitation et / ou de détenteur.

Certains changements de structure entraînent un changement de Numéro PACAGE, accompagné ou pas d'un changement de numéro de détenteur. Il est préférable de s'assurer en amont que la DDT(M) pourra bien vérifier le respect des différents critères dans les cas suivants :

- Regroupement d'exploitations avec création d'une nouvelle société,
- Dissolution de société et reprise du cheptel sur un nouveau site d'élevage,
- Sortie d'un associé avec reprise de cheptel sur un nouveau site d'élevage,
- Entrée d'un nouvel associé avec apport et transfert de son élevage sur le site de la nouvelle structure, alors qu'il a déjà déposé une demande aide animal portant sur son ancien Pacage, etc.

